

## Séance du 21 octobre 2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt et un octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de M. Jean-Marc NEAUD, Maire.  
Date de convocation : 14 octobre 2019  
Date d'affichage : 14 octobre 2019

Etaient Présents : Mesdames Evelyne COTTEL, Christelle GABORIT, Florence GEORG  
Messieurs Laurent BELLENGE, Éric BERNARDIN, Francis DUBOIS, Jean-Marc NEAUD, Ludovic PICHERIT  
Absent non excusé : Jacky MARTIN  
Absent excusé : Jérôme BRUNET

Mme COTTEL Evelyne a été élue secrétaire.

### Ordre du jour

- Délibération : Changement des statuts de la CDC
- Délibération : Frais de déplacement
- Délibération : Achat du terrain situé à La Crignolée ZT 0034 ;
- Délibération : Vente de la parcelle à Stéphane Brochet
- Délibération : Numérotation des maisons (suite arrivée de la fibre)
  - o « 1, La Gare »,
  - o « 1, Le Breuillat »
  - o Chervettes « 11 rue des bois »
- Demande de location pour le terrain situé à Javernay
- Volets école/cantine : devis à revoir
- Jeux intervillages
- Repas communal

### **19- 33 Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2019-09-01 du 17 septembre 2019, reçue en mairie le 30 septembre 2019,

**Considérant** que la compétence « Eau » figure dans les statuts de la Communauté de Communes au rang des compétences optionnelles, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle doit être inscrite dans les compétences obligatoires,

**Considérant** que la liste des communes composant la Communauté de Communes Aunis Sud doit être mise à jour pour tenir compte des deux communes nouvelles créées en 2018,

**Monsieur le Maire**, propose ainsi au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de mettre à jour la liste des communes membres en tenant compte de la création des deux communes nouvelles de La Devise et Saint-Pierre-La-Noue et transférer la compétence « Eau » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil valide les nouveaux statuts.

**19-34 Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée > 50 km	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours et examens 1 fois par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
<u>Formations :</u> obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle Hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

Le montant forfaitaire fixé de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté est de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas, il sera procédé au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR accepte ces conditions.

**19-35 Objet : Acquisition de la parcelle ZT 34 (17 273 m<sup>2</sup>) « Champ du Ruisseau »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à l'acquisition d'une parcelle de terre cadastrée ZT 34 de 17 273m<sup>2</sup>. Cette parcelle est en zone AU. Zone prévue dans le PLU pour l'agrandissement du lotissement existant « Le Champ du Ruisseau » à La Crignolée.

Le prix de vente s'élève à 5€ le m<sup>2</sup> soit 86 365€. Le Conseil Municipal vote, et à l'unanimité, accepte cet achat.

**19-36 Objet : Déclassement de fait de la parcelle D 543 (30 m<sup>2</sup>) du domaine public et vente à M. Stéphane BROCHET.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que M. Stéphane BROCHET a fait la demande d'achat d'une partie du « délaissé de voirie » situé derrière la salle des fêtes et qui est un accès « piéton » vers les cuisines de la salle des fêtes, ses maisons et 2 anciens chais.

Son déclassement de fait ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation car elle n'a jamais été affectée à la circulation de par sa nature « délaissé de voirie »

Nous avons obtenu l'accord du riverain et propriétaire de la parcelle D321. Après délibération, le Conseil Municipal vote et à 8 voix POUR, autorise le déclassement de fait de cette parcelle de 30m<sup>2</sup> cadastrée D 543 du domaine public de la commune ; dit que l'enquête publique n'était pas nécessaire du fait de sa nature « délaissé de voirie » et autorise la vente pour un montant de 30€ le m<sup>2</sup>, soit 900€.

**19-37 Objet : Numérotation de 3 habitations sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, il est impératif que les habitations soient identifiables avec un numéro.

Sur la commune, seulement 3 maisons ne disposent pas encore de numéros et Monsieur le maire propose les numéros suivants :

Propriété de M et Mme PINAUD : 11, rue des Bois

Propriété de M. LAVAU Mickaël: 1, La Gare

Propriété de Mme LARELLE Chantal : 1, Le Breuillat

Le conseil accepte cette numérotation. Un courrier sera envoyé aux propriétaires.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu'il a été contacté pour le déploiement de la fibre sur notre commune et plus particulièrement au hameau des Ouches. Le projet consistait à implanter plus de 40 poteaux pour éviter d'enterrer 300 m de ligne en bordure de la RD 118. Ceci a été refusé. Nous sommes dans l'attente de la suite du dossier.

**Questions diverses :**

**Terrain ZP0007 situé aux anciennes pompes à Javernay**

Le propriétaire du fermage sur cette parcelle accepte de mettre un terme au fermage. Des habitants ont demandé la possibilité de le reprendre. Comme ils sont 3 à être intéressés, un RDV sera fixé à la mairie afin de poser les conditions.

(Messieurs Dubois G, Belmontet G, et Giraud C)

**Devis PRV composites volets école cantine**

Suite à une erreur dans la prise de commande, l'entreprise propose un nouveau devis. Le devis initial n° 031553 s'élevait à 4 486.63€ HT et le 2<sup>ème</sup> s'élève à 9 471.83€ HT.

Un courrier avec A/R sera envoyé afin d'informer du refus de valider le nouveau devis. Il devra, soit se conformer au montant du 1<sup>er</sup> devis soit faire un courrier nous formalisant l'impossibilité d'effectuer la prestation demandée.

**Jeux intervillages**

La date des jeux est fixée au 28 juin et le thème choisi est le « Western ». Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont lieu chez nous et qu'il compte sur la participation des élus ainsi que sur celle des habitants. Le comité des fêtes aura besoin de renfort le jour J pour l'organisation qui se déroulera sur le city stade. Les rues seront barrées à l'occasion le dimanche.

**Repas communal**

La date est fixée au 1<sup>er</sup> décembre. Le prix est de 25€ (Traiteur Les Délices gourmands de St Félix) et l'animation sera assurée par Les enchant'Coœur qui étaient venus au dernier moment l'an dernier suite au

désistement de dernière minute du groupe que nous avions prévu. Il y aura un spectacle en 1<sup>ère</sup> partie et une 2<sup>ème</sup> partie, plus interactive avec les convives.

### **Conseil d'école du 17 octobre**

Le nombre d'élèves est stable depuis l'an dernier. 139 élèves contre 138 l'an dernier.

La fête de l'école est programmée le 13 juin et le marché des saveurs le 19 décembre prochain à Breuil la Réorte.

La directrice a remercié la mairie pour les travaux effectués et pour l'installation d'une « box » avec wifi.

À partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, selon la loi Egalim, un repas végétarien doit être servi dans les services de restauration collective. Ce sera mis en place à Breuil la Réorte dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

### **Répartition de l'IFER éolien**

Nous avons reçu un courrier de la CDC qui précise les modalités de répartition de l'IFER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi pour les nouveaux parcs éoliens, une part de l'IFER est désormais directement affectée aux communes d'implantation à raison de 20% du produit, la part intercommunale passant de 70 à 50%. Ne sont pas concernés Péré (Saint-Pierre la Noue) et Marsais.

### **Démolition du bâtiment sur la parcelle à La Crignolée**

Nous n'avons reçu à ce jour qu'un seul devis. Le sujet sera porté au prochain conseil.

Fin de la séance : 22h30

Laurent BELLENGE

Éric BERNARDIN

Evelyne COTTEL

Francis DUBOIS

Florence GEORG

Christelle GABORIT

Ludovic PICHERIT

Jean-Marc NEAUD